



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

INAO

Question écrite n° 80552

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la création du futur institut de la qualité et de l'origine appelé à succéder au 1er janvier 2007 au bien connu Institut national des appellations d'origine (INAO). L'INAO devrait profondément changer, non seulement de nom mais aussi de nature, si l'article 23 du projet de loi agricole est adopté par le Sénat. Cet article tire un trait sur un nom et un savoir-faire mondialement reconnu, sans préciser les conditions de transfert, les missions de l'organisation, les moyens attribués au nouvel établissement public administratif qui le remplacera avec de nouvelles missions. Celles-ci seront élargies à la certification du label Rouge, de l'agriculture biologique et des mentions valorisantes. Ainsi une certaine incertitude règne dès lors que le Gouvernement n'a pas précisé les modalités de mise en oeuvre de cette nouvelle instance, qu'il adoptera par voie d'ordonnances. Cette incertitude est génératrice d'inquiétude non seulement pour les agents de l'INAO, mais aussi pour l'ensemble des professionnels que l'institut protégeait. Il semble donc regrettable de modifier l'INAO à la veille de négociations essentielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans un environnement commercial mondial où la protection et la promotion des indications géographiques (IG) est un enjeu économique majeur pour l'agriculture française, et en particulier pour ses vins d'appellation d'origine. De surcroît, dans un contexte de budget contraint il y a lieu de s'interroger sur les moyens financiers qui seront consacrés aux nouvelles ambitions fixées au nouvel institut. Une telle évolution pourrait donc aller à l'encontre du patrimoine de connaissance fine des terroirs détenus par les agents de l'INAO, relégués à un deuxième niveau, de contrôle d'organismes certificateurs, mais aussi des intérêts des syndicats de producteurs en particulier dans le domaine du vin. En conséquence, il lui demande comment le Gouvernement entend sauvegarder et promouvoir les intérêts économiques et sociaux défendus jusqu'ici par l'INAO dans l'indépendance et à la satisfaction générale.

Texte de la réponse

À l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, voté par le Parlement le 22 décembre 2005, le Gouvernement a proposé une réforme d'ensemble du dispositif français de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires. Dans un souci de clarification et de simplification des procédures existantes et afin de renforcer la crédibilité des instruments mis en oeuvre aux yeux des consommateurs, la gestion des signes d'identification de la qualité et de l'origine sera désormais regroupée au sein d'une structure unique, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Cet établissement public administratif regroupera les appellations d'origine et les indications géographiques protégées qui relèvent de l'actuel Institut national des appellations d'origine, ainsi que les procédures de la compétence de la Commission nationale des labels et certifications de conformité (label rouge, agriculture biologique, spécialité traditionnelle garantie). Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du nouvel institut ont été définis par la loi et élaborés en très étroite concertation avec les assemblées parlementaires. Il ne s'agit en aucun cas d'affaiblir le dispositif actuel ou de réduire le degré d'engagement des pouvoirs publics. Il s'agit au contraire de tirer parti des atouts propres à chaque structure et de renforcer, en tenant compte des spécificités, la lisibilité et l'efficacité de nos procédures en matière de qualité, s'agissant d'un enjeu essentiel pour le développement durable de l'agriculture française. À

titre d'exemple, compte tenu de la renommée internationale de l'actuel INAO pour la défense des appellations d'origine françaises contre les usurpations, l'acronyme INAO sera conservé dans la dénomination du nouvel institut. Dans ce contexte, le Gouvernement a conforté en 2005 son implication financière au bénéfice de l'actuel INAO, afin de sécuriser en 2006 son fonctionnement et de lui permettre de préparer, dans les meilleures conditions, les adaptations qui seront formalisées par ordonnance en étroite concertation avec les assemblées parlementaires et les représentants professionnels. À l'occasion de la mise en place, au 1er janvier 2007, du nouvel institut, le Gouvernement s'assurera que les moyens dédiés à la structure sont de nature à lui permettre d'assumer pleinement l'ensemble de ses missions. Afin de conserver et d'amplifier sa valeur exemplaire, le nouveau dispositif devra trouver les voies d'une organisation qui confirme l'implication étroite des professionnels dans la mise en oeuvre des procédures, concède un statut aux organismes de gestion des signes, et garantisse un contrôle efficace, indépendant et impartial, condition essentielle de la crédibilité des démarches engagées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80552

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11403

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1523